

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CF1

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 26

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A l'alinéa 2, après le mot : « élèves » sont insérés les mots : « de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réserver le bénéfice du Passeport pour la mobilité des études aux seuls élèves de nationalité française.

Cette mesure répond à un impératif de priorité nationale dans l'attribution des aides publiques, en particulier dans un territoire confronté à une situation exceptionnelle.

Mayotte est confrontée à une pression démographique exceptionnelle, largement alimentée par une immigration irrégulière persistante. Cette dynamique exerce une tension extrême sur l'ensemble des services publics. Dans ce contexte, il est indispensable de réserver les dispositifs de solidarité nationale aux élèves français, afin de préserver l'efficacité des politiques publiques, garantir la justice sociale, et assurer la cohérence de l'action de l'État à Mayotte.